2024_024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'accord au Permis de Construire n° 77470 22 P0003 délivré le 1er août 2022,

Vu la Permission de Voirie n° DR-PV-2023-16090 délivrée par l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis le 5 septembre 2023,

Vu la demande de la société EGCO, Z.I Maison Neuve – 8, rue du Poitou – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, en date du 20 février 2024 afin de neutraliser 3 places de stationnement situées au 99, rue de Paris, en vue de la création de l'accès de chantier phase 2,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnements au droit du 99, rue de Paris, afin de permettre la création de l'accès de chantier phase 2,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les 3 places de stationnements situées au droit du chantier 99, rue de Paris sont neutralisées pour assurer la création de l'accès de chantier phase 2, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et ce afin d'assurer la fluidité de la circulation au niveau de la rue de Paris et la sécurité du chantier.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : tout stationnement à l'exception du véhicule de livraison objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
L'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 février 2024

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)